

La transformation du blé en farine par des agriculteurs ou dans des petites unités de transformation se développe en France sous l'impulsion de nouveaux acteurs.

L'ANMF est régulièrement sollicitée pour expliquer les réglementations qui s'imposent à tous les meuniers quel que soit leur taille, et expliquer les spécificités des moulins écrasant moins de 350 quintaux de blé. Cette note a pour objectif d'apporter un premier aperçu de l'ensemble de ces réglementations.

L'ANMF accompagne tous les acteurs qui souhaitent développer leur activité professionnelle de meunerie. Pour favoriser la diffusion de l'expertise technique et réglementaire, une adhésion spécifique a été mise en place.

- REGLEMENTATION - Toutes les activités de production de farines doivent satisfaire aux réglementations s'appliquant à l'activité de meunerie, notamment :

- **Déclaration d'existence auprès de FranceAgrimer** : En premier lieu, l'opérateur doit contacter le service régional de FranceAgriMer (contacts page 2) afin qu'il lui attribue un numéro FranceAgriMer. Ensuite, il pourra s'inscrire sur [le portail de FranceAgriMer](#), en choisissant Grandes cultures puis VISIOGrains, pour toutes les activités d'écrasement de blé tendre, seigle, sarrasin ou épeautre.

- **Déclaration mensuelle des volumes (écrasements et livraisons) pour le blé tendre, seigle, sarrasin ou épeautre** ([Téléprocédure de déclaration](#) en ligne, Etats 8). Par dérogation, les moulins écrasant moins de 350 quintaux de blé tendre par an peuvent déclarer annuellement leurs volumes (en janvier, sur l'année passée). Dès 350 quintaux et au-delà, la déclaration est mensuelle.

- **Les moulins écrasant moins de 350 quintaux de blé tendre bénéficient d'une dispense de détention d'un contingent¹.**

A noter, le dépassement de la limite de 350 quintaux de blé tendre écrasés par an implique :

- L'acquisition d'un contingent (le Code des impôts prévoit des amendes en cas de non-respect).
- La déclaration mensuelle des volumes (écrasement et livraison) auprès de FranceAgriMer (Etats 8).

- **Paiement de la CVO Farine** de 0,20 €/tonne sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français (<https://cvo.intercereales.com/> / jcbuteau@intercereales.com / 06 13 94 43 01)

- **Respect des réglementations sanitaires et techniques** notamment :

- **Le respect des règles d'étiquetage des sacs et sachets** (règlement INCO, étiquetage du type de la farine, affichage de l'info-tri...).

Les mentions suivantes sont obligatoires sur l'emballage :

- | | |
|--|--|
| - Dénomination de la denrée, | - Conditions particulières de conservation et/ou d'utilisation, |
| - Liste des ingrédients, | - Nom ou raison sociale et adresse de l'exploitant, |
| - Tout ingrédient ou auxiliaire technologique provoquant des allergies ou intolérances, utilisé dans la fabrication ou la préparation d'une denrée et encore présent dans le produit fini, même sous forme modifiée, | - Mode d'emploi, lorsque son absence rendrait difficile un usage approprié de la denrée |
| - Quantité de certains ingrédients, | - La déclaration nutritionnelle sauf pour les « <i>denrées alimentaires, y compris de fabrication artisanale, fournies directement par le fabricant, en faibles quantités, au consommateur final ou à des établissements de détail locaux fournissant directement le consommateur final</i> ». |
| - Quantité nette de denrée alimentaire, | |
| - Date de durabilité minimale (DDM), | |

- **Le respect des limites réglementaires des contaminants** sur les farines (mycotoxines, produits phytosanitaires...),

- **La mise en place d'un plan de contrôle sanitaire** sur les farines

- **La mise en place de Bonnes pratiques d'hygiène** telles que décrites dans le Guide de bonnes pratiques d'hygiène en meunerie

¹ La production de farine de blé tendre en France métropolitaine à destination de l'alimentation humaine est subordonnée à la détention d'un contingent de meunerie (Code Rural)

- ETIQUETAGE SPECIFIQUE FARINE - L'étiquetage du type de farine sur les sachets est une obligation réglementaire liée à l'analyse du taux de cendres (matières minérales) de la farine :

Dénomination	Taux de cendres de la farine de blé (% ramené à la matière sèche)
Type 45	Au-dessous de 0,50%
Type 55	De 0,50 à 0,60%
Type 65	De 0,62 à 0,75%
Type 80	De 0,75% à 0,90%
Type 110	De 1,00 à 1,20%
Type 150	Au-dessus de 1,40%

Il existe des types spécifiques pour les farines de seigle également.

- FORMATION - Pour assurer la formation des meuniers au savoir-faire, produits, process et réglementations en vigueur, des formations à la meunerie sont accessibles :

- **ENSMIC** – Ecole de meunerie et des industries céréalières (cliquez pour [plus d'info...](#))
 - Formation initiale BTS en 2 ans
 - Modules de formation continue sur demande
- **Certificat de Qualification Professionnelle** – Conducteur d'installation de transformation des grains
 - 192 heures, 3 jours par mois sur 9 mois,
 - Formation dispensée par Aqual (cliquez pour [plus d'info...](#))
- **E-learning** – Bibliothèque des métiers
 - 10h de formations destinées aux chef meuniers et opérateurs de réception ou de laboratoire
 - 14 modules pédagogiques disponibles pour les adhérents ANMF

- DEVENIR ADHERENT -

Dans un objectif de représentativité du secteur de la meunerie et de ses entreprises dans leur diversité, l'ANMF, qui représente déjà 93% de la production de farines française, **a mis en place une adhésion spécifique pour les moulins écrasant moins de 350 quintaux de blé/an**. Ils peuvent rejoindre l'ANMF en tant que membre adhérent, et bénéficier de l'information indispensable à la sécurisation de leur activité (Guide de bonnes pratiques d'hygiène en meunerie, circulaires, DUERP....) et des services ou événements associés. **La cotisation prévue est de 400 €/an** et donne accès à tous les services ANMF.

- LIENS UTILES -

📧 Contacter l'ANMF : anmf@glaboetie.org / 01 43 59 45 80

📧 Se déclarer sur FranceAgriMer : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail>

📍 Contacts FranceAgriMer régionaux

Auvergne-Rhône Alpes : cereales.auvergne-rhone-alpes@franceagrimer.fr

Bourgogne-Franche-Comté : Etat.bfc@franceagrimer.fr

Bretagne : etats-statistiques.draaf-bretagne@franceagrimer.fr

Centre-Val de Loire : cereales-st-fam.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Grand Est : grandescultures.grand-est@franceagrimer.fr

Haut-De-France : EtatsStat_hdf@franceagrimer.fr

Île-de-France : Normandie : grandescultures-iledefrance@franceagrimer.fr

Normandie : avalnormandie@franceagrimer.fr

Nouvelle-Aquitaine : aval.nouvelle-aquitaine@franceagrimer.fr

Occitanie : Etatsvalcerealestoulouse@franceagrimer.fr

PACA : gc.franceagrimer.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Pays de la Loire : grandes-cultures.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ÊTRE ADHERENT ANMF

L'ANMF fédère l'ensemble des acteurs de la meunerie, quelle que soit leur taille ou région.

Les adhérents de l'ANMF disposent toute l'année d'informations et de services visant à **partager la connaissance** du secteur (réglementation, sécurité sanitaire, actualité politique ou économique, veille métier, ...); à **valoriser la meunerie**, ses produits et professionnels auprès de l'écosystème (presse, institutions, partenaires dans la filière, ...) et à **favoriser l'attractivité** des métiers.

> L'ANMF chaque année, c'est :

- des **circulaires** thématiques (ex/ étiquetage, taxe, évolutions réglementaires...)
- des **webinaires**
- 5 **commissions** actives sur les sujets clés pour la meunerie (Matières premières, Process & produits, Social, Transport, Développement durable)
- 13 **Délégations territoriales**
- 1 **extranet**, 1 fiche statistique, 1 rapport d'activité, 1 annuaire, 1 hotline questions sociales
- 1 **Convention** annuelle ouverte à tous les adhérents
- des **événements** thématiques ou régionaux (journée énergie, visites, salon de l'agriculture, ...)
- l'accès privilégié à la **Maison de la Meunerie** à Paris pour des rdv professionnels ou des réunions...

